



Contribution N°02/2021

La commission de la femme

***Contribution la saisine concernant l'égalité
entre hommes et femmes en Nouvelle-
Calédonie (sollicitation du ministre des
Outre-mer)***

Présenté par :

La présidente :

Mme Jeannette WALEWENE,

Le rapporteur :

M. Alain GRABIAS,

Dossier suivi par :

Dr. Amélie-Anne FLAGEL et Mme
Véronique NICOLI, respectivement
chargée d'études et secrétaire au
CESE-NC.

Transmis en commission, le 11 mars 2021,
Validé en bureau, le 22 mars 2021,

Le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE NC) apporte son concours sur le sujet de l'égalité entre hommes et femmes en Nouvelle-Calédonie (demande du ministre des outre-mers.)

La commission de la femme, en charge du dossier, a auditionné les représentants de la société civile concernés par le sujet (cf. annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans la contribution ci-après.

Contribution n°02/2021

I – PRÉSENTATION

L'égalité entre homme et femme reparait périodiquement sur la scène politique mais ce n'est que récemment, avec le flux important du mouvement #METOO, qu'il a véritablement occupé une place prépondérante dans les politiques publiques. De nouvelles études permettent aujourd'hui d'apprécier l'importance des inégalités et du sexisme ambiant.

Si le sujet a pris une nouvelle ampleur en métropole, il reste encore péniblement traité en Nouvelle-Calédonie, comme le prouvent les récents soubresauts politiques : un 17ème gouvernement où ne figure qu'une seule femme, l'absence de réglementation sur la parité, la présence limitée de femmes au niveau des instances décisionnelles de Nouvelle-Calédonie (mairies, gouvernement, sénat coutumier et conseil économique, social et environnemental) ainsi qu'à la tête d'administrations etc.

Le taux de violences envers les femmes sur le territoire est aussi tristement célèbre pour être le plus élevé de France. Le rôle des associations est particulièrement important en la matière, bien plus que celui des pouvoirs publics, bien que ceux-ci commencent timidement à prendre des initiatives par le biais d'affichage politique.

Le peu d'études et d'informations disponibles sur le sujet de l'égalité entre hommes et femmes et sur le sexisme (à l'exception notable du site de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie) démontre que le sujet ne déclenche que peu d'intérêt, voire qu'il est ignoré ou sous-estimé.

Cependant, récemment, la parole commence à se libérer sur les réseaux sociaux, comme le compte Facebook "**anti sexisme je perds mon sang-froid**" qui répertorie les remarques et incitations sexistes dans le domaine public en Nouvelle-Calédonie. Au-delà du pouvoir cathartique de la mise en lumière de ces micro-agressions quotidiennes, ces publications démontrent que les stéréotypes sexistes sont encore vivaces.

Des questions comme l'éducation à la sexualité et au consentement restent majoritairement taboues et peu abordées, alors que le taux de grossesses adolescentes ou non désirées, impactant durablement la vie des femmes, reste élevé¹. Le monde enseignant développe toutefois des labels égalité et un programme d'enseignement à l'égalité, ce qui est signe encourageant dans la bonne voie.

La commission a tâché de regrouper les informations qu'elle a pu trouver selon un ensemble cohérent. Cependant, elle déplore que son travail ne puisse être mieux étayé, faute de ressources temporelles et statistiques.

II – OBSERVATIONS

Lors de ses recherches, la commission a, en premier lieu, noté le peu de documentation relative au sujet. De fait, elle salue les institutions qui ont produit de la donnée. A cet égard, la commission souligne les rapports des missions à la condition féminine, ainsi que le rapport de mise en œuvre de la CEDEF². Les chiffres de la Direction du travail et de l'emploi, de l'INSEE-NC ont également fréquemment été rappelés lors des auditions

A. Sur l'absence révélatrice d'informations genrées

Indépendamment des documents déjà mentionnés, la commission déplore la quasi-absence de documentation sur les problématiques de genre et d'égalité. Elle avait déjà mentionné, dans son vœu relatif aux violences envers les femmes, que les chiffres dataient et empêchaient une réelle appréciation du phénomène³.

De même, elle renouvelle son propos ici en soulignant que l'absence de prise en compte du genre dans les études statistiques est soit récente, soit absente. Il n'est donc pas véritablement possible de dresser un tableau évolutif qui permettrait d'apprécier les progrès en la matière.

Il est également dommage que la Nouvelle-Calédonie s'empêche généralement de dresser des statistiques ethniques, car cela permettrait aussi d'avoir une vision plus fine des problématiques à traiter.

La commission constate à regret que les projets ou propositions de loi de pays, quand elles présentent une étude d'impact, n'incluent pas systématiquement les incidences attendues en matière d'égalité entre hommes et femmes. Or elle rappelle que c'est un sujet transversal, qui touche à de nombreux domaines sociétaux, sanitaires etc.

¹ *Sexualité, maternité, parentalité au féminin, Mission à la condition féminine de la province sud, 2017.*

² *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

³ *Rapport et projet de vœu n° 01/2016 « combattre les violences faites aux femmes dans les collectivités d'outre-mer » <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2016/33738254.PDF>*

A ce jour, le rapport de la mission à la condition féminine de la province Sud de 2017⁴ liste 6 avancées législatives spécifiquement calédoniennes en matière de droit des femmes et d'égalité des droits :

- L'autorisation et l'organisation de l'IVG (délibération n° 47/CP du 29-09-2000) en 2000,
- la mise en place du RUAMM en 2002,
- la création des allocations familiales de solidarité au profit des familles à revenus modestes en 2005,
- la création des allocations prénatales et de maternité de solidarité, et d'une allocation de rentrée scolaire pour les familles à revenus modestes en 2011,
- l'interdiction du harcèlement moral et sexuel au travail dans les secteurs public (2014) et privé (2011),
- Le don de jours de congés pour maladie grave d'un enfant en 2016.

Le CESE-NC a cependant eu à traiter deux autres sujets qui attendent toujours d'être adoptés par le congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- **une proposition de loi du pays relative à la protection de victimes de violence, accompagnée de son projet de délibération en 2020,**
- **un avant-projet de loi du pays favorisant l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes, accompagné de son projet de délibération en 2021.**

A la connaissance de l'institution, ce dernier texte est le **tout premier** qui traite ouvertement d'égalité entre homme et femme et qui ait été proposé par la Nouvelle-Calédonie depuis l'accord de Nouméa.

Ce que cette énumération un peu fastidieuse laisse apparaître, c'est que le sujet de l'égalité reste encore largement ignoré dans les faits. Il y a finalement peu d'initiatives concrètes des pouvoirs politiques, au-delà des habituelles annonces d'usage.

B. Sur les stéréotypes

La Nouvelle-Calédonie n'est pas exempte de stéréotypes. Elle cumule même plusieurs facettes de ces derniers, de par l'existence de plusieurs cultures en son sein.

La commission a pu distinguer certains des principaux et les a regroupés selon différentes catégories.

1- Dans l'enseignement

Certains auteurs⁵ considèrent que les parents commencent à traiter différemment leur nourrisson dès la connaissance de son sexe, ce qui aujourd'hui peut intervenir pendant la grossesse. Le marketing ne s'y est pas trompé, créant des produits spécifiquement labellisés « garçon » ou « fille » selon la couleur ou le décor proposé.

⁴ *Sexualité, maternité, parentalité au féminin, Mission à la condition féminine de la province sud, 2017.*

⁵ *V.REY-ROBERT, Le sexisme une affaire d'homme, Editions Libertalia, 2020, p.19*

Il a été détecté que cette différenciation entre fille et garçon se poursuit au sein de l'enseignement. A l'occasion des auditions⁶, il a été signalé que les inégalités se situaient à plusieurs niveaux : dans les pratiques pédagogiques, dans les espaces scolaires et dans le climat scolaire.

- En ce qui concerne les interactions, il est souligné qu'il est toujours attendu des filles d'être calmes, studieuses et aidantes. *A contrario*, les garçons bénéficient d'une plus large tolérance dans leur comportement, les enseignants sont plus réceptifs à leurs questionnements et leur accorde un plus grand temps de parole,
- La répartition est également centrée autour des garçons, qui occupent majoritairement l'espace, repoussant les filles sur les côtés,
- Enfin la socialisation genrée contribue à un climat scolaire délétère, que ce soit pour les filles ou les garçons. En effet, les garçons sont victimes de harcèlement direct, physique ou verbal et les filles d'insultes et de cyberharcèlement. En ce qui concerne le genre féminin, ces agressions dites « indirectes » ont pour effet d'avoir des conséquences prolongées dans le temps.

Bien que les statistiques montrent encore que ce sont majoritairement les femmes qui subissent le contrecoup de ces stéréotypes, il ne faudrait pas sous-estimer le coût que les garçons payent également. Le concept de masculinité toxique n'est pas encore répandu en Nouvelle-Calédonie. La masculinité toxique englobe les principes que l'on enseigne aux garçons et aux hommes et qui peuvent aboutir à nuire à eux ou à leur entourage. On peut par exemple citer les points suivants :

- être indépendant et autonome⁷,
- ne pas exprimer ses émotions,
- être dur et agressif,
- être en compétition avec les autres hommes,
- toujours chercher et vouloir des relations sexuelles avec les femmes,
- éviter tout ce qui est considéré comme "féminin" afin qu'il n'y ait aucune confusion quant à sa masculinité,
- refuser l'homosexualité⁸.

Dans son livre, "Sexisme une affaire d'homme", V. REY-ROBERT montre que les jeunes garçons, lors des entretiens, confient volontiers ne pas adhérer à certains principes (comme humilier des filles pour leur comportement sexuel et/ou vestimentaire ou refuser de verbaliser leurs problèmes) mais n'osent pas le signaler à voix haute de peur de passer pour des "pédés", d'être ostracisés et subir les moqueries de leurs pairs⁹. Ils préfèrent donc reproduire les messages toxiques et les intégrer dans la suite de leur vie. Le fait de ne pas adresser ces problématiques à l'école (et aussi dans le cercle familial mais cela nécessite plus de temps) conduit les jeunes hommes à banaliser les comportements sexistes et à refuser l'aide par la suite. Nous verrons qu'en matière de santé mentale pour les hommes et de violences faites aux femmes, ceci est très dommageable.

⁶ Auditions du Pr. Catherine RIS et de la maîtresse de conférences –HDR Séverine FERRIERE, UNC

⁷ On peut se demander en quoi cela est nuisible, ça l'est en ce que cela empêche les hommes de demander de l'aide si nécessaire, de peur de ne plus être virils,

⁸ V. REY ROBERTS, *op. cit.* p.34,

⁹ V. REY ROBERTS, *op. cit.* pp. 35-72,

La Nouvelle-Calédonie ne se distingue pas particulièrement non plus en matière d'éducation à la sexualité et au consentement. Suivant la loi du 4 juillet 2001, les élèves devraient bénéficier de trois séances annuelles axées sur les connaissances biologiques et sur les aspects psychologiques, affectifs, sociaux, culturels et éthiques de la sexualité. La reproduction humaine est censée être abordée en 4^{ème}, en 3^{ème} et en 1^{ère} S¹⁰ mais il semble que, comme en métropole, ce quota de 3 séances annuelles ne soit jamais atteint.

Le tabou entourant la sexualité est particulièrement prégnant en Océanie, cependant, il ne devrait pas être admis que ces séances puissent ne pas être effectuées ou que les élèves puissent s'y soustraire sur demande de leurs parents. En effet, la connaissance de la contraception est nécessaire pour que les partenaires puissent éviter le risque de grossesses adolescentes et/ou décider des choix à effectuer si celles-ci interviennent. Il n'est plus à démontrer le risque que les grossesses précoces font peser sur les femmes d'un point de vue sanitaire¹¹, professionnel et économique. De plus, au-delà de la seule « mécanique » sexuelle, ces séances ont aussi vocation à informer les élèves sur les comportements admis ou non, abusifs ou non, les stéréotypes de genre etc.

La commission se souvient que, pendant les auditions relatives au vœu sur les violences déjà mentionné, les adolescents considéraient encore que, par exemple :

- être jaloux ou jalouse était une preuve d'amour,
- qu'une personne alcoolisée peut consentir à des relations sexuelles,
- que la tenue portée par une victime de viol peut exonérer l'auteur des faits (slut shaming¹²) etc.

Enfin, les études montrent qu'au final, les stéréotypes restent bien vivants dans l'enseignement car garçons et filles parviennent quasiment équitablement, au même niveau d'études.

Les filles semblent s'orienter systématiquement vers les mêmes filières, souvent en ce qui concerne les soins, l'éducation, ou les relations humaines¹³. Or, ces filières sont globalement moins rémunératrices que celles suivies par les garçons. Ce choix a donc un impact sur leur avenir économique futur.

La commission en profite pour souligner que suite, à la crise du coronavirus, ces professions traditionnellement « féminines » ont enfin été réévaluées, au moins dans l'estime, à la hauteur des bénéfices qu'elles attribuent à la société.

2- dans le monde du travail

La commission de la femme a récemment eu à traiter de la question de l'égalité au sein du monde du travail. A sa grande surprise, elle a pu constater que malgré, des chiffres accablants qui démontrent l'inégalité de traitement entre hommes et femmes, nombre des interventions colportaient encore des stéréotypes d'un autre âge sur le manque d'implication des femmes dans le monde du travail à cause de leurs grossesses ou désir de grossesse et que cela justifierait la disparité entre les salaires et les promotions.

¹⁰ Id. rapport mission à la condition féminine de la province sud, p. 22

¹¹ « les grossesses sur adolescentes et jeunes filles mineures présentent un risque social, psychologique, éducatif et familial important », Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie- 2018- la population féminine I.4.1, p.133

¹² Littéralement "humilier la salope"

¹³ Cf audition UNC

Cependant, les chiffres de l'ISEE¹⁴ font apparaître que s'il y a peu de différence entre salaires et promotions au niveau ouvrier, les écarts se creusent dramatiquement lorsque les professions de cadres et les postes à responsabilités sont atteints (avec un écart encore plus apparent dans la fonction publique), appelant à conclure que le plafond de verre est encore une réalité très présente en Nouvelle-Calédonie.

Cela montre aussi que l'impact des stéréotypes pèse encore beaucoup¹⁵. Parmi ceux-ci, nous pouvons en souligner quelques-uns¹⁶ :

- que les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes qualités, celles des hommes étant d'être leaders et agressifs, les femmes d'être douces et conciliantes,
- qu'une femme désire nécessairement des enfants et qu'elle n'est donc pas dévouée à son travail,
- que les femmes n'ont pas les compétences logiques pour travailler dans des métiers technologiques ou scientifiques et qu'à contrario, les hommes ne sont pas qualifiés pour les métiers du soin *etc.*

Pour farfelus, infondés mais surtout dommageables que puissent être ces stéréotypes pour les hommes et les femmes, il en est un qui doit nécessairement être traité pour que l'égalité progresse.

En effet, lors des entretiens, il est ressorti que la grossesse reste un des freins majeurs à l'égalité entre hommes et femmes. Les employeurs considèrent la grossesse comme une entrave à la bonne marche du travail et donc sont réticents à embaucher des femmes ou à leur confier des postes à responsabilité. Cependant, lorsque grossesse il arrive, on considère encore souvent que « la grossesse n'est pas une maladie ». En conséquence, on attend de la personne enceinte qu'elle se comporte comme si tel n'était pas le cas dans son travail. Cette perception est dommageable à plusieurs égards :

a- la grossesse n'est pas une pathologie, elle ne nécessite pas d'aménagement particulier :

La commission est d'accord sur ce point. Néanmoins c'est un raccourci simpliste de sous-entendre que la grossesse n'étant pas une maladie, la personne enceinte est dans les mêmes dispositions physiologiques ou psychologiques qu'une personne non-enceinte. On sait que la grossesse peut entraîner des symptômes tels que la fatigue, des nausées de légères à fortes¹⁷, maux de tête, brûlures d'estomac, douleurs ligamentaires *etc.*

¹⁴ Présentation UNC

¹⁵ A cet égard, la presse s'est fait l'écho d'une expérience dans laquelle un homme et une femme ont échangé leurs signatures par email envers leurs clients. Pendant les deux semaines de l'expérience, la femme a reçu des compliments et des conditions de travail facilités alors que l'homme faisait face à des remises en question systématiques, des remarques déplacées ou hautaines. <https://www.demotivateur.fr/article/voila-ce-qu-il-s-est-produit-quand-un-homme-a-signé-ses-mails-professionnels-avec-un-prenom-de-femme-durant-deux-semaines-9309>; <https://www.20minutes.fr/high-tech/2029987-20170313-echange-signature-mail-college-decouvre-sexisme-dont-victime-travail>; <https://www.huffingtonpost.fr/2017/03/10/deux-employes-vivent-de-plein-front-le-sexisme-au-travail-en-ec-a-21879168/>;

¹⁶ Pour une étude plus exhaustive : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/154000174.pdf>,

¹⁷ Voir pathologiques dans le cas de l'hyperémèse gravidique,

Il a même été prouvé que la grossesse s'apparente dans son effort et sa dépense énergétique à la réalisation d'un marathon¹⁸. Pourtant, à ce jour, on estime souvent, qu'à part certains cas extrêmes, la grossesse ne nécessite pas d'aménagement particulier.

Le monde du travail sait pourtant s'accommoder des pathologies et handicaps lorsque c'est nécessaire. La mise en place d'un mi-temps thérapeutique par exemple, permet à une personne malade de reprendre progressivement son activité professionnelle. Or, dans nos pays, on considère que les femmes sont, en moyenne, absentes pour raisons de grossesse deux fois quatre mois pendant les 37 à 40 ans de leur vie professionnelle¹⁹. On ne peut donc pas considérer que l'absence pour grossesse soit tellement excessive qu'elle nécessite qu'on nie ses particularités.

b- Le congé de maternité coûte cher et il ne peut concerner que les femmes

Le congé de maternité cristallise beaucoup d'opinions contraires :

- D'un côté certaines mères souhaiteraient pouvoir le prolonger afin de se remettre de leur grossesse et profiter d'un nourrisson encore très jeune,
- De l'autre, certaines mères considèrent qu'il est suffisant,
- Enfin, certains employeurs le considèrent souvent comme onéreux et ne souhaitent ni l'allonger, ni l'étendre aux pères ou partenaires, arguant qu'ils ne sont pas responsables de politiques de protection familiales.

Il y a beaucoup de points à adresser ici, compte tenu du fait que si le congé de maternité est similaire à celui de métropole, le congé de paternité, lui, n'est que de trois jours.

En premier lieu, la commission souhaite rappeler que la grossesse est une entrave pour les femmes dans la sphère professionnelle. Permettre au conjoint de bénéficier d'un congé de parentalité obligatoire, remettrait les sexes au même niveau dans les décisions d'un employeur : si les deux sont susceptibles de bénéficier d'un congé de parentalité obligatoire, alors la discrimination sur ce point n'a plus lieu d'être.

Il est souvent objecté que ce congé aurait un coût insupportable soit pour la société, soit pour l'employeur. Outre le fait que cela soit passablement discriminant pour les pères ou partenaires qui sont sommés de délaissé leur parentalité récente, ce fait peut également être nuancé. Une étude récemment parue, le rapport de la commission des 1000 premiers jours de septembre 2020, souligne l'importance que les relations précoces parents-enfants pendant les premiers mois de la vie ont pour un développement positif, durable et déterminant pour la santé et le développement des enfants²⁰. Or le premier âge sensible correspond à la fin du congé maternité.

¹⁸ *Extreme events reveal an alimentary limit on sustained maximal human energy expenditure*, Caitlin THURBER et al. *Science Advances* 05 Jun 2019:Vol. 5, no. 6, eaaw0341DOI: 10.1126/sciadv.aaw0341,

¹⁹ SOURCE : *Agir pour la mixité et l'égalité professionnelle, une stratégie gagnante pour les petites et moyennes entreprises, guide d'accompagnement pour l'intégration de l'objectif d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes*, décembre 2008.

²⁰ *Les 1000 premiers jours, là où tout commence, rapport de la commission des 1000 premiers jours –septembre 2020.*

Un rapport de l'IGAS²¹ montre que la prise en charge extérieure d'un enfant de moins d'un an, est très contestée et le rapport des 1000 jours souligne également l'importance d'une présence précoce et suffisante du père ou second parent auprès de l'enfant²², soulignant que cela favorise une coparentalité et un partage équitable du travail et de la vie entre parents. Ce congé permet donc aux pères et seconds parents d'occuper une réelle place dans la vie de leurs enfants, de lier des liens d'affection avec ces derniers mais aussi, in fine, de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

Il y a donc ici un paradoxe incompréhensible, car la société souhaite des enfants mais continue à considérer que leur soin doit être gratuit, ou en tout cas circonscrit aux femmes. Or, on ne peut à la fois demander aux femmes de faire des enfants (pour celles qui en désirent) pour assurer le système de retraite, le renouvellement des générations (à des fins professionnelles, de consommation etc.) et les pénaliser pour cela.

La naissance d'enfants et le soin apporté à leur éducation profitent à l'ensemble de la société et il n'est pas équitable que les femmes soient les seules à en assumer les responsabilités. Plutôt que de considérer le coût immédiat d'un congé parental pour les deux parents, il est souhaitable de se pencher sur les coûts à long terme d'une société qui maintient une discrimination en place²³.

La commission souhaite également souligner qu'en Nouvelle-Calédonie il n'y a quasiment pas de structures qui soient financées en partie par les institutions publiques en matière de garde d'enfant. Or leur coût est souvent dénoncé comme prohibitif pour la plupart des familles. S'il se justifie compte tenu du soin apporté, il en ressort que cela pénalise particulièrement les familles qui ont le moins de moyens financiers sachant que, généralement, que dans ce cas, ce sont les femmes qui assurent le soin et arrêtent de travailler. Ce choix politique conduit donc à maintenir la population féminine sous le joug économique de leurs partenaires et entrave leur progression professionnelle et sociale.

Il faut également rappeler qu'une politique d'aide à la garde d'enfant n'est pas l'unique moyen de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Les entreprises privées peuvent également faire le choix de modifier leurs habitudes, par exemple en ouvrant des crèches d'entreprises (quitte à faire un regroupement de PME, compte tenu du tissu économique calédonien) ou en élargissant le congé parental.

Il s'agit finalement d'un changement sociétal profond qui doit s'effectuer pour cesser de privilégier un modèle bâti sur l'homme travailleur sans responsabilités familiales. On peut constater hélas que les mentalités évoluent difficilement sans obligations légales en Nouvelle-Calédonie. A cet égard, le monde politique que nous verrons plus tard, est tristement révélateur.

²¹ IGAS, *Les inégalités sociales de santé dans l'enfance*, 2011

²² *Id.* Rapport des 1000 jours, p. 100

²³ Pour ce faire, elle renvoie à la lecture du rapport de septembre 2016 sur le coût des discriminations à la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et au ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

c- Inégalité de salaire et plafond de verre

La commission renvoie ici à son précédent avis relatif au projet de loi du pays concernant l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes²⁴. Les chiffres de l'ISEE-NC²⁵ montrent que les inégalités se creusent lors de la montée en hiérarchie et que l'accès aux professions à responsabilités est très majoritairement accordé aux hommes plutôt qu'aux femmes. Les commissions ont également pu pointer lors de cet avis, que faute d'obligations légales, les entreprises semblaient n'avoir fait que peu de progrès de leur propre chef sur le sujet de l'égalité.

3- Dans le monde politique

L'égalité entre les femmes et les hommes en matière politique en Nouvelle-Calédonie est totalement liée à l'existence ou non d'une législation réglementant, notamment, la parité.

Lorsqu'une réglementation oblige à la parité, celle-ci est effectivement respectée. Cependant s'il n'existe rien en la matière, les femmes peinent à se frayer un chemin. Le rapport CEDEF 2020 produit par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie montre que les provinces et le congrès enregistrent une progression dans la parité : la loi s'applique à ces institutions.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le sénat coutumier et le conseil économique, social et environnemental n'y sont pas soumis. Or on constate que la parité est peu ou pas du tout respectée au sein de celles-ci.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie montre la véracité de la remarque de Simone de BEAUVOIR quand elle affirmait, en parlant des droits des femmes : *"N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant"*.

La Nouvelle-Calédonie, comme le reste du monde, subit le contrecoup sanitaire et économique de la pandémie de la COVID 19.

A cela s'ajoute une situation politique particulière puisque la Nouvelle-Calédonie est engagée dans un processus de décolonisation et subit des tensions minières importantes. On peut donc y voir une situation de crise.

Or le nouveau gouvernement ne compte qu'une seule femme sur 11 membres (17^{ème} gouvernement). Une seule femme est cheffe d'un parti politique et le CESE lui-même ne comporte que 6 femmes sur ses 41 membres. Enfin le sénat coutumier n'a jamais inclus une seule femme dans ses rangs.

L'administration pose aussi un important problème de représentativité. Alors même que les agents dans ses rangs sont majoritairement féminins, le rapport CEDEF signale que seuls 21,73% des postes de direction sont occupés par des femmes, les secteurs stratégiques (mines, agriculture, transport etc) restant aussi un apanage masculin.

²⁴ Avis n° 2-2021

²⁵ Intervention UNC

La commission en profite pour souligner qu'on associe traditionnellement droits des femmes avec politiques familiales et culture, ces trois secteurs bénéficiant généralement de peu de budget car peu profitables, financièrement, à court terme. La commission estime qu'il est dommage qu'aujourd'hui on ne reconnaisse toujours pas l'investissement profitable que constitue la lutte contre les discriminations et la valorisation de la culture pour la construction d'une société.

4- dans le domaine de la santé/sécurité

Il n'y a malheureusement pas, à la connaissance de la commission, d'études spécifiques sur l'influence du genre sur la santé en Nouvelle-Calédonie. Elle se contentera donc de relever quelques points.

Tout d'abord, elle rappelle l'importance que les effets des traitements soient étudiés sur les hommes et les femmes, la physiologie pouvant générer des incidences différentes.

Il est également nécessaire de prendre en compte la problématique du genre dans le traitement médical de manière générale: A titre d'exemple, les symptômes d'une crise cardiaque ne sont pas les mêmes chez les hommes et chez les femmes, ce qui peut conduire à des erreurs de diagnostic. De même, certaines maladies sont sous-diagnostiquées : les femmes attendent plus longtemps un traitement contre la douleur, plus sous-estimée que chez les hommes. L'endométriose, par exemple, a été ignorée par le corps médical sous le prétexte que les menstruations se devaient d'être douloureuses et qu'en conséquence les douleurs extrêmes invoquées par les femmes, ne pouvaient être vraies.

A l'inverse, les dépressions et suicides chez les hommes sont largement sous-estimés, les principes de "masculinité" dissuadant les hommes de chercher de l'aide ou de reconnaître une douleur psychique. En Nouvelle-Calédonie, où les pathologies mentales sont très importantes, il est nécessaire que la population masculine puisse être sensibilisée à ces questions. Cela passe par l'enseignement, à l'école comme à la maison, pour déconstruire les principes de la "masculinité toxique".

De plus, la commission met en exergue l'importance des violences intra-familiales en Nouvelle-Calédonie, qui dispose hélas d'un triste record en la matière. A cet égard, elle renvoie vers le vœu n° 01/2016 qu'elle a eu à traiter sur le sujet²⁶.

Ces préjugés "sanitaires" contribuent à mettre en danger la vie des populations mais aussi à accroître les dépenses médicales puisque certaines pathologies ne peuvent être décelées et traitées à temps.

Ce sont face à ce type de préjugés, que la culture prend tout son sens. Si la culture évolue, la société aussi. Face au poids des systèmes de santé dans l'économie et dans les dépenses de société, on comprend que tout investissement visant à préserver la santé à long terme, joue en notre faveur. Une société en pleine santé est une société qui peut travailler, investir et se développer.

²⁶ www.cese.nc

5- dans l'occupation de l'espace public

Un autre point intéressant est la répartition de l'espace public par rapport au genre : La Nouvelle-Calédonie est-elle un "safe space" pour les hommes comme pour les femmes ?

Encore une fois, la documentation manque sur le sujet. La commission note que le sujet soulevé *supra*, concernant la répartition de l'espace entre garçons et filles à l'école. Elle suppose que si les enfants intériorisent cette séparation à l'école, cela ne changera pas à l'âge adulte.

Le taux de violences envers les femmes incite également à considérer que l'espace public n'est pas un espace sécurisé pour les femmes.

Qu'en est-il de la représentation féminine dans l'espace public, ce que l'on commence à nommer le "matrimoine" ? Encore une fois, la commission ne peut que tirer les conclusions que son observation lui dicte : si les écoles primaires et secondaires portent souvent le nom d'une femme, ce n'est pas le cas pour les grands bâtiments publics ou les noms de rue.

Ces questions restent pendantes et la commission ne peut qu'inviter la Nouvelle-Calédonie à s'en saisir.

6- les spécificités culturelles

La Nouvelle-Calédonie est incluse dans la sphère d'influence océanienne. Une partie de sa population est régie par des systèmes coutumiers complexes et anciens, dans lesquels la place de l'homme et de la femme est clairement définie.

Ainsi que le rappelle le conseil de l'aire Hoot-Ma-Whaap²⁷ : *"L'égalité des sexes dans la société kanak, au sens occidental, n'existe pas. En effet, l'homme et la femme sont complémentaires mais pas égaux, chacun ayant un rôle à jouer dans la société (charte du Peuple Kanak). Par ailleurs, la primogéniture cognatique à préférence masculine²⁸, permet aux femmes d'accéder au statut d'autorité coutumière. Notamment, lorsqu'il n'y a plus d'homme dans le clan."*

Ce conseil d'aire estime que la coutume sera difficile à changer mais considère néanmoins que l'égalité entre homme et femmes doit prévaloir dans tous les autres domaines. **Il rappelle que le mode de désignation des sénateurs coutumiers, propre à chaque aire, n'exclut pas les femmes.** Or force est de constater qu'il n'y a jamais eu de femme sénatrice d'une aire coutumière à ce jour.

Aujourd'hui encore les pratiques coutumières peuvent être utilisées pour justifier des limitations aux droits dont les femmes ou même certains hommes peuvent disposer.

²⁷ Contribution écrite du conseil de l'aire Hoot-Ma-Whaap

²⁸ Système qui accorde aux femmes une place dans la ligne de succession mais uniquement si aucun fils n'est en mesure d'hériter, source wikipédia.

Primogéniture : Priorité de naissance entre frères et sœurs, pouvant créer des droits au profit de l'aîné. source : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

Cognatique : Se dit d'un mode de filiation non unilinéaire, qui passe indifféremment par les hommes et par les femmes, source : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

La perception de la culture en concurrence avec les droits humains a été longuement débattue à l'ONU. La tendance consiste maintenant à réinterroger les tenants et aboutissants de la culture car « *dans le cas des femmes, de nombreuses violations des droits humains et de nombreuses discriminations ont été non seulement autorisées par la culture mais aussi encouragées ou produites par les normes culturelles* »²⁹, » c'est pourquoi la CEDEF (ou CEDAW en anglais), que la France a ratifiée, a tenu à circonscrire les exceptions culturelles.

Elle rappelle ainsi que les Etats parties s'engagent (article 2(f)) à « *prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume³⁰ ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes* ». La convention considère que les Etats parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas de comportement.

La convention doit lutter contre les tenants du relativisme culturel³¹ qui nient les droits des femmes au nom de la préservation des valeurs culturelles³². Ce qui importe alors est de savoir qui parle au nom des peuples et/ou de la religion ? Qui définit le sens de la culture et interprète les textes religieux³³ ? L'ONU rappelle que les cultures ne sont pas monolithiques ou statiques mais qu'elles sont fondées sur des structures de pouvoir qui ont intérêt à maintenir le privilège d'un groupe sur un autre. Les « *privilegiés tendant à user de leur pouvoir pour maintenir ces valeurs qui justifient et renforcent leurs positions* »³⁴ et que sans une « *démocratisation de l'interprétation et des processus de prises de décision, le relativisme culturel et la préservation de la culture finissent par servir seulement les intérêts de groupes privilégiés* »³⁵.

Il est donc considéré que les Etats doivent refuser de tolérer les discriminations culturelles au nom du respect des cultures et considérer que celles-ci ne peuvent évoluer. Jane CONNORS a également résumé la position du comité de la CEDAW concernant les réserves ainsi que suit : « *Ces Etats devront expliquer de manière spécifique la raison de leurs réserves, pourquoi ils considèrent qu'elles sont nécessaires, leur effets précis sur la législation et la politique nationales et donner des informations sur toutes les réserves similaires qu'ils auraient formulées dans d'autres traités des droits de l'homme qui garantissent des droits semblables. Ces Etats devront également indiquer les mesures qu'ils envisagent de prendre pour limiter les effets des réserves ou pour les retirer et, quand cela est possible, de fixer un calendrier pour leur retrait* »³⁶.

Aujourd'hui c'est le rôle de l'Etat français de s'assurer que la coutume en Nouvelle-Calédonie n'empiète pas sur les droits humains des individus. Si demain le territoire devient indépendant, ce sera à lui d'assurer le respect de cette convention internationale.

²⁹ Zehra F. KABASAKAL ARAT, *les droits des femmes comme droits humains*, disponible sur : www.un.org/fr/chronicle/

³⁰ C'est nous qui soulignons

³¹ Le relativisme culturel est la thèse selon laquelle le sens et la valeur des croyances et des comportements humains n'ont pas de références absolues qui seraient transcendantales et devraient être comprises et analysées que du point de vue de leur culture. Source wikipédia

³² Zehra F. KABASAKAL, *id. cit.*

³³ Zehra F. KABASAKAL, *id. cit.*

³⁴ Zehra F. KABASAKAL, *id. cit.*

³⁵ Zehra F. KABASAKAL, *id. cit.*

³⁶ Jane CONNORS "The Women's Convention in the Muslim World" in *Human Rights as General Norms and a state's right to opt out : reservations and objections to human rights convention*, édité par J.P. GARDNER, London: British Institute of International and Comparative Law, 1997 : 85-103, pp. 99-100

III- CONCLUSION

En définitive, la commission reconnaît qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour que la réalité de l'égalité entre hommes et femmes existe en Nouvelle-Calédonie, alors même que l'ONU considère cet enjeu comme le plus grand défi en matière de droits fondamentaux³⁷. Cela passe probablement par une meilleure représentation des femmes au niveau des instances décisionnelles, par obligation législative, puisqu'il semble que l'évolution reposant sur les "bonnes volontés" ne semble pas prendre son envol.

Un autre aspect pourrait également, en plus de tous les points soulignés dans cette contribution, de considérer le poids des mots. La langue française est sexiste par choix, depuis le 17ème siècle³⁸. Auparavant, la féminisation des noms et des accords ne posaient pas de problème spécifique, le français étant une langue latine. On sait aujourd'hui que la masculinisation presque systématique des termes invisibles le genre féminin et renforce les stéréotypes de genre. La langue est le reflet d'une culture, c'est pourquoi, on ne peut changer la société sans y toucher.

³⁷ Source: observations écrites comité 3E

³⁸ Source: contribution comité 3E



Annexe : RAPPORT N°01/2021

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
11/02/2021	- Madame Sonia TOGNA, présidente de l'association UFFO-NC,
25/02/2021	- Madame Catherine RIS, professeur des universités et madame Séverine FERRIERE, maîtresse de conférence en sciences de l'éducation-HDR
03/03/2021	Réunion de synthèse

Ont également été sollicité et ont fourni des observations par écrit :

- L'aire Hoot-Ma-Whaap,
- Le Comité 3E,
- L'observatoire de la jeunesse,

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.

Ont également été sollicités et n'ont pas produit d'observations écrites :

- Les conseils des femmes des provinces îles, sud et nord,
- Les aires DREEHU, IAII, NENGONE, PAICI-CEMUHI, AJIE-ARO, XARACCU, DRUBEA-KAPUME,
- Le sénat coutumier,
- L'association des talents calédoniens,
- L'association Homosphère,
- La ligue des droits de l'homme-NC,
- L'association des femmes entraides économique et solidaire,
- L'association multiculturelle tradition et patrimoine de Nouvelle-Calédonie,
- L'association Notylia.

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : mesdames WALEWENE et ROY, messieurs CORNAILLE, GRABIAS, HARBULOT, LAVAL, POIROI et WORETH.

